



Ville de Brou-sur-Chantereine  
(Seine et Marne)

*Service Technique*

N/Réf : DD/ER/196/99

OBJET : Brûlage à l'air libre des déchets végétaux.

**ARRETE**

Le Maire de la commune de BROU SUR  
CHANTEREINE,

Vu le code général des collectivités  
territoriales article L 2224-16,

Vu le règlement sanitaire départemental  
article 84,

Vu la loi du 15/07/75,

Vu le code de la santé publique L2,

Considérant le nombre croissant de  
plaintes concernant les nuisances  
occasionnées par le brûlage des déchets  
végétaux.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1er** : Il est interdit de faire brûler à l'air libre toutes ordures ménagères et de tout autre déchet polluant.

**ARTICLE 2** : Les déchets ménagers comprennent les ordures ménagères, les déchets verts, les encombrants et les déchets toxiques en quantité dispersée.

**ARTICLE 3** : Les tontes de gazons des particuliers les tailles de haies, d'arbustes, les élagages de petits arbres devront être présentés dans des sacs en plastique de bonne qualité et dont le poids n'excèdera pas 30 Kg Les branchages seront en fagots liés et d'une longueur n'excédant pas 1,50 m. Ils ne pourront être présentés qu'à la collecte des extra ménagers qui a lieu une fois par mois.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne
- M. le Commissaire Principal de Police de Chelles
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chelles
- M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de Chelles
- M. le brigadier chef de Police Municipale
- M. le responsable des services techniques

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brou, le 20 septembre 1999

Le Maire,

Jean-marc DESCHAMPS

Copie : Sté Aubine.

- Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire -  
Mairie - 3, rue Carnot - 77177 - Brou-sur-Chantereine  
☎ : 01.64.26.66.66 - Fax : 01.60.08.46.99

